



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

frais pharmaceutiques

Question écrite n° 59913

Texte de la question

M. Jean-Yves Le Déaut appelle l'attention de M. le ministre délégué à la santé sur les conditions de remboursement de médicaments indispensables à la vie quotidienne de nombreux patients. Il lui cite l'exemple de cet artisan en retraite, âgé de soixante ans, contraint de suivre un traitement draconien lui permettant de préserver sa vue. Prescrit par le service ophtalmologie du CHU de Bordeaux, cet unique traitement disponible à ce jour, est la photothérapie dynamique par visudyne. L'intéressé présente, en effet, une membrane néovasculaire retro-fovéolaire visible du myope fort. Le coût de ce traitement (ampoule de 15 mg) est de 9 167 francs HT, auquel ce retraité doit être astreint à trois reprises... soit 27 000 francs. Ce médicament n'est quasiment pas remboursé par l'assurance maladie. Il est aisé de comprendre la difficulté éprouvée par ce patient, comme beaucoup d'autres, pour percevoir des soins indispensables au maintien d'une vie digne. Il souhaiterait savoir s'il est envisagé, à l'avenir, la prise en charge de ce type de traitement financièrement lourd, voire impossible à supporter pour bon nombre de nos concitoyens, en quête d'un égal accès aux soins, droit fondamental qu'il nous appartient de renforcer.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Yves Le Déaut](#)

Circonscription : Meurthe-et-Moselle (6^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 59913

Rubrique : Assurance maladie maternité : prestations

Ministère interrogé : santé

Ministère attributaire : santé, famille et personnes handicapées

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 16 avril 2001, page 2223